



COUR D'APPEL DE VERSAILLES

TRIBUNAL D'INSTANCE DE DREUX

Service nationalité

Vous êtes né en France, de deux parents nés en France (hors ex-colonies)

Vous devez produire **en original**

- ✍ Une copie intégrale de votre acte de naissance de moins de trois mois à réclamer à la mairie de votre lieu de naissance
- ✍ Les copies intégrales des actes de naissance de vos parents à réclamer à la mairie de leur lieu de naissance
- ✍ L'acte de mariage de vos parents et leur livret de famille
- ✍ Si vous êtes marié(e), votre acte de mariage et votre livret de famille
- ✍ Un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture EDF, Gaz, téléphone...) (original + copie)
- ✍ Une pièce d'identité (original + copie)
- ✍ Une photographie d'identité

TI

Place Anatole France
28100 DREUX
Téléphone : 02 37 38 08 50
Télécopie : 02 37 38 08 60
courriel : ti-dreux@justice.fr
Site internet : <http://www.ti-dreux.justice.fr>